



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le directeur des ressources humaines

Direction des ressources humaines
(DRH)

à

**Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels**

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

Bureau du recrutement (SD1C)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Affaire suivie par
Arnaud SCOLAN
Tél : 01 40 56 56 64
arnaud.scolan@sg.social.gouv.fr
Ingrid FAURE
Tél : 01 40 56 60 77
ingrid.faure@sg.social.gouv.fr

Monsieur le directeur général de l'Institut national du sport, de
l'expertise et de la performance

Sous couvert de

- Mesdames et Messieurs les préfets de région
- Mesdames et Messieurs les préfets de département

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/2017/50 du 8 février 2017 relative à la programmation et aux modalités d'organisation des épreuves écrites des concours et des examens prévus en 2017

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

Résumé : modalités d'organisation logistique des épreuves écrites des concours et des examens professionnels – compétences déléguées aux directions régionales
Mots-clés : concours et examens professionnels – organisation des épreuves écrites
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous leur autorité ;- arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexe : Annexe 1 : calendrier de réalisation des épreuves écrites prévues en 2017

L'organisation matérielle et logistique des épreuves écrites des concours et examens professionnels est déléguée aux DIRECCTE concernant les recrutements relevant du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et aux DRJSCS concernant les recrutements du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

La présente note a pour objet de vous informer du calendrier prévisionnel et des modalités d'organisation des épreuves écrites des concours et des examens professionnels qui seront réalisés en 2017.

1. Calendrier prévisionnel de réalisation des épreuves écrites des concours et des examens professionnels

Le calendrier de réalisation des épreuves écrites prévues en 2017 est joint en annexe 1.

Tant que les arrêtés ne sont pas publiés au journal officiel, le calendrier des épreuves écrites demeure prévisionnel.

Le calendrier définitif vous sera confirmé lors de la phase d'ouverture des différents concours et examens professionnels par le bureau du recrutement.

2. Modalités d'organisation des épreuves écrites

2.1. Concours nationaux et examens professionnels

Je vous demande de bien vouloir communiquer au bureau du recrutement les noms et coordonnées des correspondants qui seront chargés dans vos services de l'organisation des épreuves écrites, par mail à l'adresse suivante : drh.concours@sg.social.gouv.fr.

a) Localisation des épreuves écrites

Les centres d'examen seront ouverts dans les régions en fonction des inscriptions et du nombre de postes ouverts.

Les arrêtés d'ouverture fixeront la localisation des centres d'examen, dont le nombre sera limité à un par région.

b) Convocation des candidats

Les convocations à adresser aux candidats seront transmises aux correspondants de vos services par le bureau du recrutement. Elles comprendront toutes les indications requises (date, intitulé de l'épreuve, durée et horaires des épreuves, pièce d'identité à fournir) à l'exception, toutefois, de l'adresse du centre d'examen qui devra y être portée par votre service, avant l'envoi aux candidats.

Les convocations sont à adresser aux candidats au moins quinze jours avant le début des épreuves.

c) Commissions de surveillance

Pour les concours de l'inspection du travail, l'arrêté du 15 décembre 2000 modifié prévoit que seuls des fonctionnaires de catégorie A peuvent être membres de la commission de surveillance. En revanche, rien n'interdit que des agents d'autres statuts et/ou catégories assistent la commission.

Pour les autres concours et examens professionnels, aucune disposition réglementaire ne fixe la composition de la commission.

Le nom et les coordonnées du chef de salle sont à transmettre au bureau du recrutement au moins huit jours avant le début de l'épreuve.

d) Conditions d'accès aux salles d'examen

Seuls les candidats pouvant justifier de leur identité et munis de leur convocation seront autorisés à entrer dans les salles d'examen. L'accès est strictement interdit à toute autre personne, ainsi qu'aux candidats se présentant après que les sujets distribués aient été retournés (heure de fermeture des portes et de début de l'épreuve), quel que soit le motif du retard.

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises ainsi que les bagages encombrants seront interdits à l'intérieur des salles d'examens.

e) Déroulement des épreuves

La direction des ressources humaines devra immédiatement être informée, avant le début de l'épreuve, de perturbations météorologiques ou dans les transports de la région, afin de décider, le cas échéant, d'un léger report de l'heure de début de l'épreuve.

Votre attention devra être particulièrement portée sur la prévention de la fraude durant les épreuves. Un guide d'instructions destiné aux chefs de salles et aux surveillants vous sera adressé par le bureau du recrutement.

En cas d'incidents perturbant le bon déroulement des épreuves (coupure de courant, mouvement de grève, erreur manifeste dans un sujet, ...) ou de constatation d'un flagrant délit de fraude, le bureau du recrutement doit être immédiatement informé.

Sauf cas de force majeure et sous réserve de la décision de la direction des ressources humaines, aucune épreuve ne peut être suspendue.

Pour chaque épreuve, le responsable du centre établira un procès verbal selon le modèle fourni par le bureau du recrutement. En cas d'incident, ce procès verbal devra être transmis au bureau du recrutement à l'issue immédiate des épreuves par mail à l'adresse suivante : drh.concours@sg.social.gouv.fr.

2.2. Concours déconcentrés

Des concours déconcentrés pour l'accès aux corps des secrétaires administratifs, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ainsi que des adjoints administratifs seront ouverts au titre de l'année 2017.

La liste des régions concernées vous sera prochainement communiquée par la direction des ressources humaines.

a) Concours de secrétaire administratif et d'adjoint administratif

Ces concours seront mutualisés au niveau interministériel et seront organisés sous l'égide du ministère chargé de l'éducation nationale par les rectorats et vice-rectorats. Ils seront notamment chargés de l'instruction des demandes d'admission à concourir, de la constitution des jurys et de la planification de leurs travaux, ainsi que de l'organisation des épreuves écrites et orales.

Dans les régions où ces concours seront ouverts, il sera nécessaire que vos services soient représentés au sein des jurys qui seront constitués par le ministère chargé de l'éducation nationale. Une note d'appel à candidatures vous est adressée concomitamment par la direction des ressources humaines pour vous appuyer dans cette démarche.

Les coûts d'organisation des concours déconcentrés seront répartis entre les différents ministères concernés. La prise en charge des frais d'organisation sera réalisée au niveau régional par voie de convention avec les rectorats et vice-rectorats concernés. Il vous appartiendra, par conséquent, de communiquer aux rectorats et vice-rectorats concernés les noms et coordonnées de vos correspondants en vue de la transmission des conventions financières.

L'indemnisation des membres de jury sera quant à elle prise en charge au niveau national par la direction des ressources humaines des ministères sociaux. A cet effet, la liste des membres de jury affectés dans vos services devra être communiquée au bureau du recrutement avant la fin des concours.

Les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury seront pris en charge par leur service d'affectation respective.

b) Concours de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Dans une logique de mutualisation, l'organisation de ces concours, ainsi que la constitution et le fonctionnement du jury, sera prise en charge au niveau national par la direction des ressources humaines avec l'appui logistique des services du ministère chargé de l'éducation nationale.

*
* *

Je vous remercie de votre collaboration et vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer, dans les meilleurs délais, les difficultés d'application que pourraient soulever les présentes dispositions.

Pour le directeur des ressources
humaines et par délégation,
La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels

signé

Marie-Françoise LEMAITRE

ANNEXE 1
CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Corps / grades d'accès	Organisation logistique	type recrutement	Catégorie	CALENDRIER PREVISIONNEL
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DRJSCS	concours	A	du 7 au 9 mars 2017
Attaché d'administration de l'Etat	DRJSCS	examen professionnel de promotion interne	A	13 mars 2017
Inspecteur de la jeunesse et des sports	DRJSCS	concours	A	du 27 au 29 mars 2017
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	DRJSCS	concours	A	du 25 au 27 avril 2017
Secrétaire administratif de classe normale	DRJSCS	examen professionnel de promotion interne	B	11 mai 2017
Ingénieur d'études sanitaires	DRJSCS	concours	A	16 mai 2017
Secrétaire administratif de classe supérieure	DRJSCS	examen professionnel d'avancement de grade	B	23 mai 2017
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	DRJSCS	examen professionnel d'avancement de grade	B	30 mai 2017
Ingénieur du génie sanitaire	DRJSCS	concours	A	du 19 au 20 juin 2017
Professeur de sport	DRJSCS	concours	A	27 juin 2017
Pharmacien inspecteur de santé publique	DRJSCS	concours	A	7 septembre 2017
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal	DRJSCS	examen professionnel de promotion interne	B	14 septembre 2017
Inspecteur du travail	DIRECCTE	concours	A	7 et 8 mars 2017
Accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail	DIRECCTE	concours	A	16 mars 2017
Contrôleur du travail hors classe	DIRECCTE	examen professionnel d'avancement de grade	B	5 septembre 2017
Professeur de sport - filière SHN	INSEP	concours	A	20 juin 2017
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rectorats	concours	C	19 avril 2017
Secrétaire administratif de classe normale	Rectorats	concours	B	26 avril 2017
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal	Rectorats	concours	B	septembre 2017